**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2023**

****

****

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette

Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

**ABSENTS :**

Madame HAMARD Angèle

Monsieur LUKUNGA Joseph

Monsieur CAVROS Henri

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

**Date de convocation** : 1er Juin 2023

**Date d’affichage** : 1er Juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

**POINT N°1 ELECTION DES ELUS QUI PARTICIPERONT AU VOTE DES SENATEURS**

Comme le prévoit la loi il est procédé à la désignation des délégués et suppléants en vue de l’élection des sénateurs.

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral que préside Monsieur SMAGUINE Dominique Maire du Plessis Belleville. Les membres désignés sont Mesdames ZITO Josette et POUSSON Fanny, Messieurs GAILLET Gérard et ADOUENI Léon

La secrétaire est Madame SAUVAT Sandrine.

La liste d’Union Municipale est élue avec un suffrage exprimé de 20 pour 20 élus présents ou représentés.

Le scrutin est clos à 19 H 30.

**POINT N°2 : TIRAGE AU SORT DU JURY D’ASSISE**

Comme il est d’usage, Le Conseil Municipal suivant les instructions de madame La Préfète de l’Oise procède au tirage au sort de 9 personnes.

Sont exclus du tirage toute personne qui n’aura pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année et les personnes rayées de la liste électorale.

**POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Juin 2023.

**POINT N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L’EAU (requalification rue de Billy)**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l’autoriser à faire une demande de subvention au titre du programme « Eau et Climat » 2019-2024 auprès de l’agence de l’eau

Il s’agit d’obtenir un financement pour la Requalification de la rue de Billy, de la rue du Vert Buisson et la création de trottoirs route de Senlis »

Le Conseil Municipal à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

**POINT N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION SE60 (enfouissement des réseaux)**

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

**Objet** : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu’il contribue à la réalisation d’un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d’investissement, sur l’article 2041 « Subventions d’équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 juillet 2023, s'élève à la somme de **305 880,87 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **270 234,30 €** (sans subvention) ou **190 134,70 €** (avec subvention).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Vu l’article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330**

**Acte** que l’exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l’impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l’informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d’ouvrage de l’enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d’éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c’est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s’engage à fournir ses priorisations au SE60.**

**- Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d’instruction de l’appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de l’Oise. L’obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

 Le Conseil Municipal :

* S’engage, dans l’hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330** », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,

**Ou**

* Dans l’hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330** », la commune renoncera au projet.

**- Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d’un fonds de concours au SE60.

**- Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**- Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

**- Inscrit** au Budget communal de l'année **2024,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

* Les dépenses afférentes aux travaux **171 017,15 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
* Les dépenses relatives aux frais de gestion **19 117,55 €**

**POINT n°6 : Convention cadre de participation financière à la réalisation des travaux d’extension du réseau Oise très haut Débit**

Monsieur le Maire donne les explications, le prix des prises n’est plus le même à ce jour. A l’origine il était de 370 € on en est à plus de 1000 €.

Le conseil Municipal à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d’extension du RESEAU Oise Très Haut Débit.

**Point n°7 : Validation de l’inscription budgétaire extension réseau électrique pour 18000 € projet SCCV les Saules**

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit d’acter par délibération qu’il a été inscrit au Budget Primitif 2023 une somme de 18000 € pour permettre l’extension du réseau ENEDIS pour permettre la réalisation du projet SCCV les saules. Il s’agit de formalisme administratif à transmettre en pièce jointe dans un contentieux mais les crédits sont inscrits.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, acte que les crédits ont bien été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2023.

**Point n°8 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne les explications d’usage sur les modifications proposées pour le poste à la police municipale eux écoles maternelles. Il s’agit de départ à la retraite qu’il faut acter par des créations ou des suppressions de poste.

A l’unanimité, le Conseil Municipale adopte le projet de délibération ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES** **EFFECTIFS****CREATION DE POSTE****SUPPRESSION DE POSTE** |

Le Conseil municipal,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement de nouveaux arrivants.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd’hui proposées.

Considérant la nécessité de créer un poste,

* Un poste de gardien brigadier à temps complet à raison de 35h (nomination par voie de détachement)

Considérant la nécessité de supprimer :

* Un poste agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h à la suite de la radiation des cadres pour départ à la retraite

Le tableau des emplois est ainsi modifié et après avis du comité social territorial, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDEA L’UNANIMITE**

* D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023,

*Le Maire, Dominique SMAGUINE*

**Point n°8 BIS : Création d’un emploi permanent (point ajouté)**

Après accord du Conseil Municipal ce point est ajouté à l’ordre du jour.

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de renforcer le secteur scolaire, vu les effectifs scolaires et les répartitions de charge au niveau de la mairie. Monsieur KAREZ évoluant vers le service communication.

Madame TONIAL demande si une annonce a été faîte sur ce poste. Monsieur le Maire lui précise que oui, des candidatures sont en cours d’examen et la déclaration de vacance de poste avait été déclarée. Il s’agit d’un poste à 35 H.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention adopte le projet de délibération ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT** |

Le Conseil municipal de la Commune du Plessis Belleville,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement de nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire, expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent au service scolaire en raison d’une réorganisation de service (détachement d’un agent titulaire du service scolaire à temps complet au service communication). Ce poste remplacera l’agent détaché.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Considérant la nécessité de créer :

* Un poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe de catégorie C à temps complet à raison de 35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 9 juin 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDEA LA MAJORITE (1 ABSTENTION)**

* D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023,

Fait à Le Plessis-Belleville,

Le ..........................

*Le Maire*

**Point n°9 : Mise en place de ticket restaurant par carte**

Monsieur le Maire explique qu’à la demande des agents, considérant que les tickets restaurants papiers ne seront plus utilisés, il est demandé d’autoriser la mise en en place de carte électronique.

Il y a des avantages et des inconvénients mais le personnel en a conscience

A l’unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en place de ce nouveau mode de paiement pour les tickets restaurants tout en sachant que l’on maintient également le mode papier tant que c’est accepté.

**Point n°10 : Attribution d’une prime d’intéressement à la police municipale pour les catégories C**

Monsieur le Maire donne les explications d’usage sur ce régime indemnitaire demandé par le service de police municipale.

Certains élus estiment qu’il faudrait avoir une réflexion globale.

Madame TONIAL estime que cela amène une disparité au niveau du personnel.

Madame POUSSON constate que ce ne sont pas les seules à travailler pour les festivités.

Monsieur le Maire explique que cette proposition a été validée par le C.S.T.

Certains demandent si on peut reporter cette demande afin d’avoir une réflexion globale.

Madame TONIAL estime que tout le monde n’effectue pas le même travail donc il est normal qu’il y ait des différences.

Monsieur TRABELSI pense qu’il est ennuyeux que tout le personnel ne soit pas informé officiellement de la démarche.

Monsieur le Maire demande à ce qu’une décision soit prise.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 7 abstentions dont 1 pouvoir, 4 contre dont 1 pouvoir ,9 pour adopte le projet de délibération ci-dessous  à effet du 1er juillet 2023

**OBJET : RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE**

**LA PRIME D’INTERESSEMENT A LA PERFORMENCE COLLECTIVE DES SERVICES**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d’intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

**VU** l’avis du comité technique en date du 15 Mai 2023

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l’assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d’intéressement à la performance collective des services,

**CONSIDERANT** que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d’être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2019-1262,

**CONSIDERANT** qu’il appartiendra à l’autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l’issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l’autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires d’un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l’atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

**Article 2 : conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d’une durée d’au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

* De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps,
* Congés liés à la réduction du temps de travail ;
* De congés de maladie ordinaire,
* Congés de maternité,
* Congés d’adoption,
* Congés de paternité ;
* De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l’exercice des fonctions,
* Accident de travail ou maladie professionnelle,
* De congés pour formation syndicale,
* Les autorisations d’absence et décharges de service pour l’exercice d’un mandat syndical ;
* De formation professionnelle, à l’exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d’une année, en raison d’une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

**Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs**

Il appartient à l’organe délibérant de mettre en place un dispositif d’intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d’indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d’appréciation à cet égard

Monsieur le Maire décide de mettre, en place le dispositif d’intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d’intéressement à la performance collective pour le service Police Municipale

Période de référence du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

OBJECTIFS et conditions de leurs validations :

1/ Amélioration de la gestion des ressources humaines

* Amélioration des conditions de travail, selon les périodes d’activités, les services supplémentaires effectués le samedi pourront être intégrés dans le service hebdomadaire.
* Tous les agents doivent être à jour de leur formation continue obligatoire à savoir 10 jours minimum par période de 5 ans, formations dispensées par les CNFPT Haut de France et Normandie avec des déplacements à Lille, Amiens, Dunkerque ou Rouen (l’avance supportée par les agents étant d’environ 900 euros)
* De participer à 2 séances par an minimum de maniement des armes et être à jour sur leurs carnets de tir.
* Afin de formaliser le projet de service, les agents travaillent sur 37H00 pour maintenir un horaire entre 8H00 et 19H00 et assurer le bon fonctionnement de la Police Municipale. En accord avec les agents, ces heures seront payées (HS) ou récupérées (RC).
* la présence d'au moins un membre de la Police Municipale en tenue lors des cérémonies patriotiques sur la commune, à savoir les 19 mars, 8 mai, 14 juillet, 18 août, 11 novembre et 5 décembre.
* Les agents de la Police Municipale travaillent 37H00 sur 4 jours (2 journées de 10H00 et 2 journées de 8H30 ou 4 journées de 9H15) ou 5 jours en fonction des effectifs présents.

2/ Assurer les services répertoriés sur chaque année civile et nécessitant la présence de la Police Municipale en soirée et le week-end.

* AVRIL : Carnaval des écoles
* MAI : Festivités de Pentecôte
* JUIN : Tour de l’Oise

Festivités pour la fête de la musique

* JUILLET : Animations d’été le 1er WK (structures gonflables)

Grand prix cycliste du plessis Belleville

* AOÛT : Ronde de l’Oise féminine

Ronde de l’Oise Junior

* SEPTEMBRE : Forum des associations et Brocante
* OCTOBRE : Soirée Ados
* DECEMBRE : Animations de Noël
* **Article 4 : versement de la prime**
* Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Monsieur le Maire à l’issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.
* Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.
* Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.
* Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d’intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l’exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.
* L’attribution de la prime à chaque agent fait l’objet d’un arrêté individuel.
* **Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire

**Point 11 : tarif commission fêtes et loisirs**

Ce point a été ajouté à l’unanimité après accord du Conseil Municipal

A l’unanimité, Le Conseil Municipal adopte le Tarif de 3 euros pour la bière rouge applicable pour la Commission des fêtes et loisirs.

**Point n°12 : Informations diverses**

Monsieur DUVILLIER souhaite que l’on communique sur l’arrêt du chantier à côté de l’école maternelle Pré au lièvre afin que les riverains soient informés pour éviter les interprétations.

Madame MASSAU est d’accord sur cela.

Monsieur DUVILLIER informe qu’il a participé à une réunion organisée par la DGFIP. Les services de la trésorerie sont transférés début septembre à Senlis. Le poste comptable de Crépy en Valois est supprimé.

Nous allons informer tous les fournisseurs.

Consommation ELECTRICITE : A ce jour nous en sommes à une dépense de 162000 € pour l’électricité. On a triplé la facture tout en réduisant fortement nos consommations**.** On attend l’impact du bouclier tarifaire.

**SUBVENTIONS :** Madame MASSAU rappelle qu’elle interviendra sur les dossiers de subvention en cours.

Local à côté du terrain de pétanque : Madame TONIAL signale un soucis d’éclairage.

Monsieur DUVILLIER explique qu’il y avait une soirée à la pentecôte. Tout est rentré dans l’ordre.

**PROJETS :** Madame MASSAU demande s’ il est possible de communiquer sur tous les projets de la Commune.

Monsieur le Lui précise que c’est prévu dans le cadre de la communication**.**

**DEPART de Madame SAUVAT à compter du 9/07/2023 :** Monsieur le Maire fait part de l’éloignement géographique de Madame SAUVAT pour des raisons familiales. Elle sera présente en réunion de Conseil Municipal et suivra le secteur scolaire à distance**.**

**CIRCULATION :** Monsieur GAILLET signale que maintenant les gens montent les trottoirs en voiture, c’est un non-respect du code la route.

SOIREE DES CM2 : Madame SAUVAT précise qu’elle aura lieu le 23 juin 2023

Le Mardi 27 Juin à 18 H 30 se déroulera le pot de départ de Madame DEUIL, directrice de l’école maternelle des Iris et celui de Madame VAUTRELLE, ATSEM.

**RAPPEL A TOUS :** INAUGURATION CRECHE le samedi 10 juin 2023 à 10 H 30/

**COMMUNICATION :** Un triptyque BUDGET et PN30 va être distribué à la population.

**REUNIONS PUBLIQUES EN OCTOBRE POUR PN30** : 2 réunions sont prévues, les travaux sont prévus en 2025/2026, et une déviation sera faîte.

**SOIREE DU 30 JUIN MEAUX :** Madame WILLET annonce que c’est complet.

FETE DE LA MUSIQUE : Monsieur TRABELSI annonce la manifestation pour le 17 Juin 2023.

**APPEL DU 18 JUIN :** tout le monde est invité au dépôt de gerbe.

COMMISSION JEUNESSE / MANIFESTATIONS : Monsieur ADOUENI, Adjoint en charge du secteur rappelle qu’un planning des manifestations de l’été a été établi, cela permettra de nombreuses activités. La fin de l’été se terminera par les journées du patrimoine, une nouvelle manifestation qui mettra en valeur l’histoire de la Commune.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 H 15